

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 213-2017/BAPS/DPASS

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
Trésorier	2
DFI	1
DPASS	1
JONC	1
Archive NC	1

**DÉLIBÉRATION**

**modifiant la délibération modifiée n° 12-90/APS du 24 janvier 1990 prise pour l'application de la délibération cadre du congrès n° 49 du 28 décembre 1989 relative à l'aide médicale et aux aides sociales**

**LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 49 du 28 décembre 1989 cadre relative à l'aide médicale et aux aides sociales ;

Vu la délibération modifiée n° 12-90/APS du 24 janvier 1990 prise pour l'application de la délibération cadre du congrès n° 49 du 28 décembre 1989 relative à l'aide médicale et aux aides sociales ;

Vu le rapport n° 9163-2016/APS du 5 décembre 2016 ;

Entendu le rapport n° 05-2017/RAP-COM du 07 FEV. 2017 de la commission de la santé et de l'action sociale,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 14 FEVRIER 2017 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT:**

**Article 1** – Au premier alinéa de l'article 29 de la délibération du 24 janvier 1990 susvisée, le montant : « 10 000 F CFP » est remplacé par le montant : « 15 000 F CFP ».

**Article 2** - La présente délibération entre en vigueur le premier jour du mois suivant sa publication.

**Article 3** - La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.